



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En cas de découverte d'engins de guerre ou d'objets suspects, la plus grande prudence s'impose !



Si vous découvrez des munitions chez vous, dans un lieu public et/ou si vous en détenez, **ne les touchez pas !**

Ces munitions représentent toujours un grand danger, **elles ont été conçues pour tuer**. Ne vous fiez pas à leur aspect, à leur état (rouille).

LES MUNITIONS DE GUERRE RESTENT, A CE JOUR, DANGEREUSES

Pour votre sécurité, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes :

- Ne pas s'en approcher, ni les manipuler,
- Si possible, prendre des photos,
- Pour une munition à terre, la recouvrir de terre ou de sable, afin de la protéger et de la masquer à la vue,
- Baliser l'emplacement (pour éviter toute action sur l'engin).

Que faire en cas de découverte ?

Toute découverte est à signaler immédiatement :

- aux autorités de sécurité (police ou gendarmerie) en composant le 17,
- ou à la mairie territorialement compétente.



qui saisira la préfecture, seule habilitée à demander l'intervention du service de déminage.

Le service de déminage vous contactera et procédera à l'enlèvement, gratuitement, des munitions.

La demande d'intervention doit comporter les éléments suivants :

- ✓ la nature de l'engin (obus, grenade...),
- ✓ les circonstances de la découverte (promenade, chantier, jardinage...),
- ✓ ses caractéristiques (longueur, diamètre),
- ✓ le lieu précis de découverte et son environnement (champs, lieu privé, voie publique, etc).
Si c'est sur la plage, préciser si l'engin peut être recouvert ou non par la mer.
- ✓ les coordonnées de la personne à contacter (téléphone fixe et/ou portable).